

Annexe V. Investissements hospitaliers

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre de l'investissement des établissements de santé.

I. Les aides COPERMO Investissement (AC R et NR)

Depuis 2013, plusieurs opérations d'investissement ont été validées dans le cadre de l'action du COPERMO. Le suivi de ces projets a été réalisé en novembre et décembre 2020 dans le cadre d'un processus simplifié de revue centré principalement sur l'avancement du projet d'investissement et l'évolution de ses paramètres techniques.

Ces revues ont permis de valider le montant des délégations de crédits.

Dans ce cadre, **9,8 M€** de crédits AC non reconductibles et **7,2 M€** de crédits AC reconductibles sont alloués via la présente circulaire.

II. Identifiant unique des dispositifs médicaux (IUD) pour la traçabilité des dispositifs médicaux implantables (DMI) AC NR

Au titre de la mise en œuvre de l'arrêté relatif au management de la qualité du circuit des DMI dans les établissements de santé et installations de chirurgie esthétique, **0,240 M€** sont alloués via la présente circulaire :

Pour appuyer les établissements de santé pratiquant la pose de DMI, un accompagnement financier national est versé en crédits AC non reconductibles.

Cet accompagnement financier permettra de soutenir financièrement un échantillon représentatif d'établissements de santé qui s'engagent en avance de phase dans les évolutions organisationnelles et de systèmes d'information nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'IUD, de recenser l'ensemble des cas d'usage et de dégager un corpus de bonnes pratiques nécessaire à sa généralisation.

III. Le programme HOP'EN (AC NR ; DAF NR)

Le programme HOP'EN prévoit l'octroi d'un soutien financier aux établissements de santé publics, privés et ESPIC éligibles. Ce soutien a pour objectif d'accompagner les établissements de santé en récompensant l'utilisation effective du système d'information par les professionnels de santé.

Le soutien financier est versé aux établissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires et dont l'atteinte (prérequis et cibles du domaine prioritaire (indicateurs et pièces justificatives pertinentes téléchargées sur oSIS) a été validée par l'ARS.

Les modalités du volet financement du programme HOP'EN sont détaillées dans l'instruction N° DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 relative au lancement opérationnel du programme HOP'EN

La présente circulaire alloue **15,055 M€** de dotations AC et DAF non reconductibles au titre de l'atteinte des cibles d'usage.

IV. Accompagnement ES à la déclaration sociale nominative (DSN) (AC – NR)

Un montant spécifique de **0,465 M€** est alloué via la présente circulaire pour appuyer les établissements de santé dans la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN) à compter de janvier 2021. L'accompagnement financier national est versé en crédits AC non reconductibles pour l'amorçage du projet, comme précisé dans la note d'information N° DGOS/PF5/RH3/DSS/5C/2020/124 du 22 juillet 2020.

Cet accompagnement permettra de soutenir financièrement les maîtrises d'ouvrage des établissements engagés à entrer en DSN en janvier 2021 et éligibles à l'accompagnement financier 2020-2021.

V. Programme Simphonie (AC NR)

Au titre du programme Simphonie (FIDES, ROC, CDRI, Diapason, ...), **0,220 M€ sont alloués via la présente circulaire.**

Pour appuyer les établissements de santé (EBNL et EPS) ayant une activité MCO, un accompagnement financier national est versé en crédits AC non reconductibles comme précisé dans l'instruction N°DGOS/PF/2018/146 du 14 juin 2018 relative à l'accompagnement des établissements de santé pour la mise en œuvre du programme SIMPHONIE (simplification du parcours administratif hospitalier par la numérisation des informations échangées).

VI. Appel à projets auprès des établissements de santé pour l'expérimentation de méthodes alternatives à la carte de professionnel de santé (CPS) pour la consultation du dossier médical partagé (DMP)

Pour lever les freins liés à l'utilisation de la carte du professionnel de santé (CPS) dans le cadre de la consultation du DMP en établissement de santé, et en faciliter l'usage par les praticiens hospitaliers, la DGOS et la Cnam ont souhaité expérimenter de nouvelles méthodes d'authentification pour la consultation de DMP en structures de soins. Elles ont donc lancé, en lien avec la CNIL, un appel à candidatures auprès des établissements de santé et éditeurs de logiciels afin que ces derniers proposent des méthodes

d'authentification alternatives à la CPS dite « authentification indirecte renforcée ». (NOTE D'INFORMATION N° DGOS/PF5/2020/2 du 06 janvier 2020)

Pour candidater, les structures de soins, publiques ou privées, doivent satisfaire à des critères d'éligibilité précisés par la note d'information. Chaque établissement peut présenter sa candidature seule ou s'associer avec d'autres établissements. Les établissements peuvent s'associer à des partenaire(s) industriel(s), éditeurs de logiciel et fournisseurs de solutions d'authentification. Chaque solution proposée doit répondre aux exigences techniques et juridiques définies conjointement par la Cnam et la CNIL. Des financements d'amorçage destinés à aider le lancement des projets sont prévus par la note d'information dès la validation des dossiers.

A ce titre, un montant spécifique de **0,460 M€** est attribué aux ARS pour le financement des projets validés selon la répartition suivante :

- 50 K€ sont délégués à l'ARS Auvergne Rhône Alpes,
- 40 K€ sont délégués à l'ARS Normandie,
- 30 K€ sont délégués à l'ARS Ile de France,
- 50 K€ sont délégués à l'ARS Pays de la Loire,
- 140 K€ sont délégués à l'ARS Hauts de France,
- 60 K€ sont délégués à l'ARS Grand Est,
- 50 K€ sont délégués à l'ARS Centre Val de Loire,
- 40 K€ sont délégués à l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur

VII. Appui à l'homologation sécurité des outils régionaux de coordination utilisés en Pays de la Loire

Dans le cadre de la stratégie nationale e-santé, la région des Pays de la Loire est volontaire pour porter un projet pilote national sur l'homologation sécurité de ses outils de coordination. Ce projet est suivi par le ministère de la santé (FSSI et la DGOS) en lien étroit avec la région. **150 000 €** sont délégués à l'ARS en vue de financer la démarche et de permettre une capitalisation nationale sur celle-ci.

VIII. Accompagnement à la mise en œuvre des projets médico-soignants (AC NR)

La présente circulaire alloue **3M€ en AC** non reconductibles aux établissements supports des GHT retenus dans le cadre de l'appel à projets sur l'accompagnement à la mise en œuvre des projets médico-soignants partagés des groupements hospitaliers de territoire et à leur évaluation, prévu par l'instruction N° DGOS/GHT/2019/194 du 06 septembre 2019. Ces sommes sont à imputer directement sur le budget G en compte 731182, comme indiqué dans l'instruction relative à cet appel à projets.